



## Bureau des radiocommunications (BR)

Lettre circulaire  
CR/373

Le 4 décembre 2014

### Aux Administrations des Etats Membres de l'UIT

Objet: **Règles de procédure approuvées par le Comité du Règlement des radiocommunications**

Conformément aux dispositions des numéros 13.12 et 13.14 du Règlement des radiocommunications, le Comité du Règlement des radiocommunications (RRB), à sa 67ème réunion (17 – 21 novembre 2014), a approuvé des modifications apportées aux Règles de procédure (Edition de 2012, mise à jour 6).

Ces modifications concernent des Règles de procédure nouvelles ou modifiées qui figurent dans l'Annexe ci-jointe correspondant à l'édition de 2012 des Règles de procédure (voir la Lettre circulaire CR/339). Les Règles reproduites en Annexe entrent en vigueur avec effet immédiat, sauf indication contraire.

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'FRANCIS RANCY', is positioned above the printed name and title.

François Rancy  
Directeur

Annexe: [Règles de procédure – Edition de 2012 – Mise à jour 7<sup>1</sup>](#)

#### **Distribution:**

- Administrations des Etats Membres de l'UIT
- Membres du Comité du Règlement des radiocommunications

---

<sup>1</sup> <http://www.itu.int/pub/R-REG-ROP-2012>.